

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2021

CONTRE LA PRÉCARITÉ DES PROFESSIONNELS DES ARTS - (N° 4015)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC6

présenté par
M. Larive, rapporteur

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« article »,

insérer la lettre et le signe :

« L. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.